



Treasury Board of Canada
Secretariat

Conseil du Trésor du Canada
Secrétariat

Federal Identity
Program
Manual

Manuel du Programme
de coordination
de l'image de marque

Motor
Vehicles

Requirements
for markings

Véhicules
automobiles

Exigences relatives
au marquage

March 1990

Mars 1990

3.1

Table of contents

Introduction	3
Standard markings	3
Purpose	3
Scope	3
Application	5
Roles and responsibilities	5
Corporate identity management	6
Implementation	6
Definitions	6
Design standards	7
Symbols and typeface	7
Signature layout	7
Determining the requirements	8
Language requirements	8
Operational requirements	8
Colour and contrast	10
Safety markings	11
Temporary identification	11
Selecting the markings	12
Size and fit	13
Placement of markings	17
Placement on doors	17
Installation and maintenance	19
Special requirements	19
Vehicles bearing a stripe	19
Trucks, trailers and special purpose vehicles	20
Substrates for markings	21
“Canada” wordmark	22
Source of supply	23
Standards of service	23
Quality control	23
Material specifications	23
Enquiries	24
Tables	
1 Determining the length of a signature	14
2 Combining the signature and wordmark	15

Table des matières

Introduction	3
Marquage standard	3
Objet	3
Portée	3
Application	5
Rôles et responsabilités	5
Gestion de l’image de marque	6
Mise en oeuvre	6
Définitions	6
Normes graphiques	7
Symboles et caractère	7
Disposition de la signature	7
Détermination des exigences	8
Exigences linguistiques	8
Exigences opérationnelles	8
Couleur et contraste	10
Repères d’identification sécuritaires	11
Identification temporaire	11
Sélection des repères d’identification	12
Corps et ajustements	13
Emplacement des repères d’identification	17
Apposition sur les portières	17
Installation et entretien	19
Exigences spéciales	19
Véhicules portant une bande	19
Camions, remorques et véhicules ayant une fonction spéciale	20
Support pour le marquage	21
Mot-symbole «Canada»	22
Approvisionnement	23
Normes de service	23
Contrôle de la qualité	23
Spécifications relatives aux matériaux	23
Demandes de renseignements	24
Tableaux	
1 Comment déterminer la longueur de la signature	14
2 Appariement de la signature et du mot-symbole	15

Introduction

This guideline explains how government policy on the identification of motor vehicles should be applied. The guidelines and design standards are intended to assist all those involved in ordering, designing, fabricating and procuring vehicle markings.

Applicable publications

This section should be used with the following policies or guidelines:

- Communications volume, Treasury Board Manual
 - Chapter 1, Government Communications Policy
 - Chapter 2, Federal Identity Program

Federal Identity Program Manual

- Section 1.0, Management guide to corporate identity
- Section 1.1, Design

Standard markings

Standard markings have been established to ensure consistency and uniformity in the identification of all government vehicles (**Fig. 1**). Described here is the system of markings that is intended to meet the different operational requirements and to simplify procurement.

Markings for safety purposes

Certain vehicles require markings to enhance safety. Referred to as safety markings, they increase the visibility of a vehicle. The decision to use safety markings is at the discretion of the institution operating the vehicle.

Generally, safety markings consist of chevron (or similar) striping at the rear of the vehicle, and may include horizontal stripes on both sides of the vehicle. In view of different practices and requirements, these guidelines do not include specifications for such markings.

Other external markings

Decals bearing messages unrelated to corporate identity should not appear in close proximity to the signature and wordmark. Therefore, fleet numbers or similar identifiers should be applied elsewhere on the vehicle to avoid visual conflict.

Purpose

An estimated 16,000 vehicles are operated by institutions subject to FIP. The uniform identification of these vehicles helps the public in recognizing federal activities. The use of standard markings has this purpose:

- to project the corporate identity of the government;
- to identify the institution operating the vehicle;
- to indicate the vehicle's function, as required.

Vehicle identification also serves to highlight ownership and assists in ensuring accountability on the part of operators. Each institution is responsible for determining the requirement for vehicle identification in accordance with government policy and these guidelines.

Scope

Guidelines and standards set out the requirements for the design, fabrication and placement of vehicle markings. The purpose of these markings is to identify government motor vehicles operated within Canada. The signature and the "Canada" wordmark are the principal elements of vehicle markings.

Introduction

Les présentes lignes directrices expliquent les modalités d'application de la politique du gouvernement fédéral en matière d'identification des véhicules automobiles. Ces lignes directrices, ainsi que les normes graphiques, ont pour objet de faciliter la tâche de tous les intervenants lorsqu'ils commandent, conçoivent, fabriquent et obtiennent des repères d'identification pour les véhicules.

Publications relatives au sujet

Cette section devra être consultée avec les politiques ou lignes directrices suivantes:

Volume des communications, Manuel du Conseil du Trésor

- Chapitre 1, Politique du gouvernement en matière de communications
 - Chapitre 2, Programme de coordination de l'image de marque
- Manuel de coordination de l'image de marque
- section 1.0, Guide de gestion en matière de l'image de marque
 - section 1.1, Design

Marquage standard

Un système de marquage standard a été mis au point pour assurer l'identification uniforme et cohérente de tous les véhicules exploités par l'administration fédérale (**Fig. 1**). La présente section décrit le système de marquage conçu pour répondre aux diverses exigences opérationnelles, et pour simplifier l'acquisition.

Repères d'identification sécuritaires

Certains véhicules ont besoin de repères d'identification sécuritaires qui permettent d'accroître la visibilité du véhicule. La décision d'utiliser de tels repères est laissée à la discrétion de l'institution qui exploite le véhicule.

En règle générale, les repères sécuritaires comprennent les bandes en chevrons (ou de type semblable) installées à l'arrière du véhicule, et peuvent également comprendre les bandes horizontales apposées de chaque côté du véhicule. Compte tenu des différentes pratiques et exigences, les présentes lignes directrices ne donnent pas de spécifications sur les repères sécuritaires.

Autres repères d'identification externes

Les décalques portant un message non relié à l'identification d'un véhicule ne devraient pas être apposés près de la signature et du mot-symbole. Ainsi, les numéros de matricule ou toute autre donnée semblable devraient être apposés ailleurs sur le véhicule, afin d'éviter toute confusion.

Objet

Environ 16 000 véhicules sont exploités par des institutions assujetties au PCIM. L'identification uniforme de ces véhicules aide le grand public à reconnaître les activités de l'administration fédérale. L'utilisation de repères d'identification standard a pour objet:

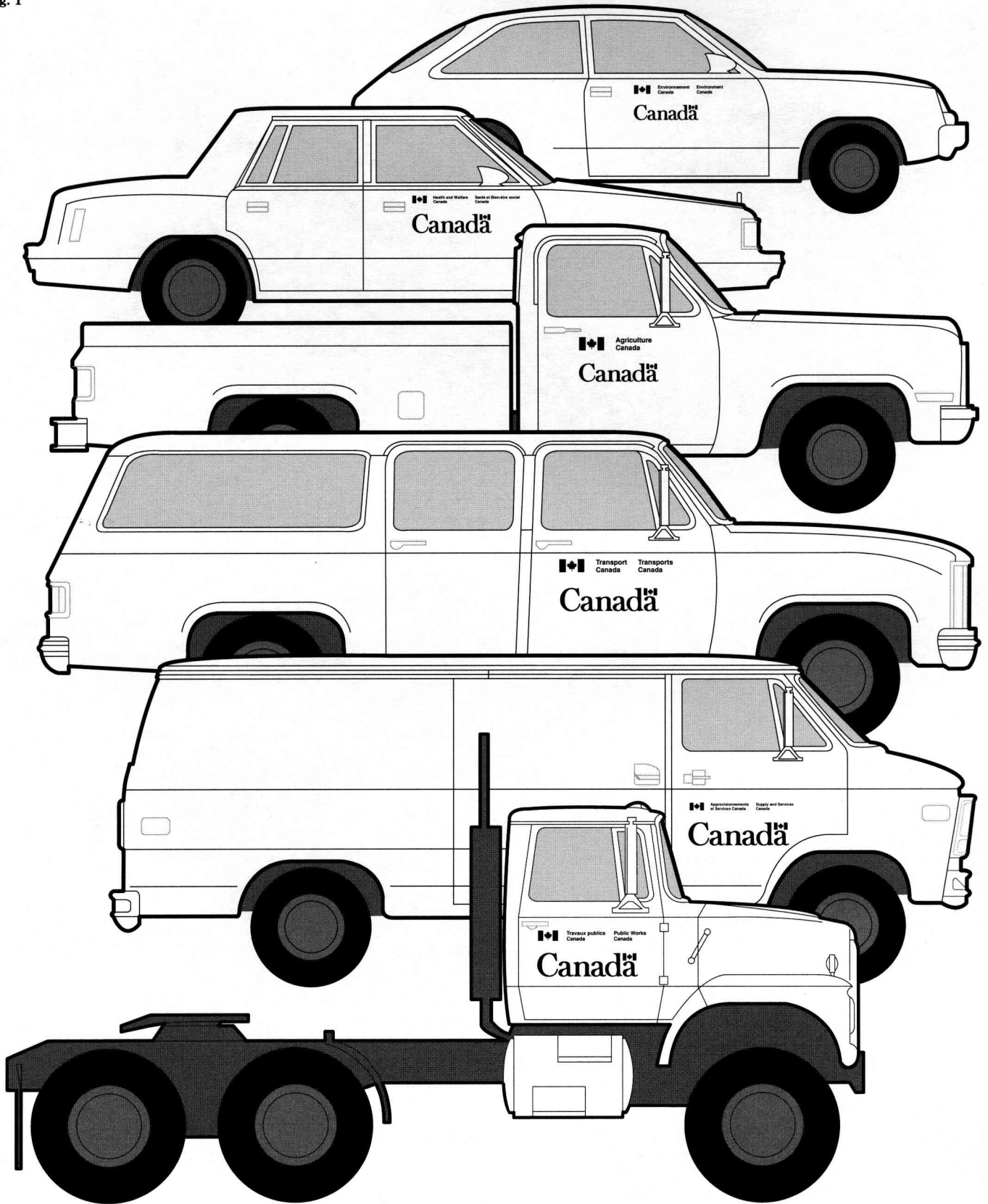
- de projeter l'image de marque de l'administration fédérale;
- d'identifier l'institution exploitant le véhicule;
- d'indiquer la fonction du véhicule, selon les besoins.

L'identification des véhicules sert également à signaler le droit de propriété et à assurer la reddition de compte de la part de l'exploitant. Chaque institution doit déterminer ses besoins en matière d'identification, conformément à la politique du gouvernement et aux présentes lignes directrices.

Portée

Les présentes lignes directrices et normes énoncent les exigences en matière de conception, de fabrication et d'apposition des repères d'identification pour le cas des véhicules. Ces repères ont pour objet d'identifier les véhicules du gouvernement exploités au Canada. La signature et le mot-symbole «Canada» constituent les principaux éléments d'identification.

Fig. 1



Application

The markings apply to all government (owned or leased) on-road vehicles, with the exception of vehicles on short-term leases and those that have been exempted (see below).

Identification of leased vehicles

Vehicles on long-term leases (90 days and over) should bear standard markings consistent with the design standards. To identify vehicles on short-term leases, institutions will find it practical to employ temporary instead of the more permanent, standard markings. (See “Temporary identification” for details.)

Exemptions

When an institution finds it is inadvisable to use external markings on a particular vehicle, it may authorize an exemption.

Identification of other mobile equipment

Institutions that operate vehicles or equipment designed for off-road use (e.g. all-terrain vehicles, snowmobiles, boats, construction or maintenance equipment) should assess the requirement for markings on the basis of the principles set out in this guide. The method of identifying such equipment is at the discretion of the institution concerned.

Roles and responsibilities

The roles and responsibilities for implementation are outlined in FIP policy; those pertaining to vehicle identification are indicated below.

Supply and Services Canada (SSC) is responsible for:

- providing markings to clients directly from SSC or through its approved sources of supply;
- ensuring that the markings are in accordance with FIP design standards and applicable CGSB (Canadian Government Standards Board) standards;
- preparing a layout of the proposed markings and providing a copy to the client for approval, if required;
- providing the client with a firm cost quotation for fabricating the markings, if applicable;
- delivering the markings within the time periods established (see “Standards of service”);
- providing clients with order forms, price lists, and installation instructions to facilitate procurement and installation.

Each institution operating government (owned or leased) motor vehicles is responsible for:

- managing the identification of vehicles as part of the corporate identity function;
- determining the requirements for markings with respect to operational needs and in accordance with FIP policy and guidelines;
- procuring all vehicle markings from SSC or, if special arrangements were made with SSC, from SSC approved sources; and
- arranging for the installation of markings in accordance with FIP guidelines.

Application

Le marquage standard s’applique à tous les véhicules automobiles routiers (loués ou achetés) de l’administration fédérale, exception faite pour les véhicules loués à court terme et les véhicules exemptés (voir ci-dessous).

Identification des véhicules loués

Les véhicules loués à long terme (c’est-à-dire pour une période de 90 jours ou plus) devraient porter des repères d’identification normalisés, conformément aux normes graphiques. Quant aux véhicules loués à court terme, ils peuvent porter des repères d’identification temporaires plutôt que les repères permanents normalisés. (Voir la rubrique intitulée «Identification temporaire».)

Exemptions

Lorsqu’une institution juge inopportun d’apposer des repères d’identification externes sur un véhicule, elle peut autoriser une exemption.

Identification d’autres pièces d’équipement mobiles

Les institutions qui exploitent des véhicules ou des pièces d’équipement conçus à une fin autre que le transport routier (notamment les véhicules tout-terrain, les motoneiges, les navires, l’équipement de construction ou d’entretien) devraient se fonder sur le présent guide pour déterminer s’il y a lieu d’apposer des repères d’identification. La méthode d’identification de telles pièces d’équipement est laissée à la discrétion de l’institution concernée.

Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités pour la mise en oeuvre sont exposés dans la politique du PCIM. Les rôles et responsabilités concernant l’identification des véhicules sont énoncés ci-après.

Approvisionnement et Services Canada est responsable de:

- fournir des repères d’identification aux clients, directement ou par l’intermédiaire de ses fournisseurs dûment autorisés;
- veiller à ce que les repères d’identification respectent les normes graphiques du PCIM, ainsi que les normes applicables de l’ONGC (Office des normes générales du Canada);
- préparer un projet des repères proposés et en fournir une copie au client pour son approbation, s’il y a lieu;
- fournir au client une estimation ferme du coût de fabrication, le cas échéant;
- livrer les repères dans les délais prescrits (voir la rubrique intitulée «Normes de service»);
- fournir aux clients des formulaires de commande, des listes de prix et des instructions pour l’installation, dans le but de leur faciliter la tâche.

Chaque institution exploitant des véhicules automobiles (loués ou achetés) est responsable de:

- gérer l’identification des véhicules dans le cadre de son image de marque;
- déterminer les exigences en matière de marquage, d’après les besoins opérationnels, et conformément à la politique et aux lignes directrices du PCIM;
- obtenir tous les repères d’identification requis auprès d’ASC ou, si les arrangements spéciaux ont été faits avec ASC, du fournisseur autorisé par ASC;
- organiser l’installation des repères conformément aux lignes directrices du PCIM.

Corporate identity management

The identification of vehicles should be based on functional and operational requirements, and reflect the corporate goals of the institution. Vehicles that are used for the delivery of government programs and services represent a significant aspect of an institution's identity. It follows that vehicle identification should be a function of corporate identity management.

In addition to meeting functional requirements, the uniform identification of an institution's vehicle fleet can also help to project a coherent visual identity. Various methods can be employed to create a distinctive appearance. One method is the adoption of a uniform fleet colour, and a number of institutions are now using a specific colour for that purpose. Another method consists of a graphic device that has a distinct relationship with the markings (e.g. a band in a contrasting colour). Similarly, an institution may use markings in a colour other than the standard black or white. For example, silver-grey instead of white markings could be adopted to create a distinctive appearance for a fleet made up of dark-coloured vehicles.

Implementation

The design standards and guidelines set out here are effective immediately; however, to minimize conversion costs, they should be implemented gradually as follows:

- all new vehicles at the time of acquisition; and
- any existing vehicles that require new markings following re-painting.

Note: Some institutions may presently hold stocks of markings that do not conform to the revised design standards set out here. Such stocks should be replaced as soon as operationally feasible.

Definitions

For purposes of these guidelines the following definitions apply:

Markings refers to pressure-sensitive decals bearing the graphic elements, i.e. the signature of an institution, the "Canada" wordmark, a service title, or a term identifying the vehicle's function.

Motor vehicles includes passenger cars, cargo vehicles, and special purpose vehicles.

Substrate refers to a surface on which the markings can be applied.

Gestion de l'image de marque

L'identification des véhicules devrait se fonder sur les exigences fonctionnelles et opérationnelles, ainsi que sur les buts de l'institution. Les véhicules utilisés pour la réalisation de programmes et la prestation de services fédéraux constituent un élément essentiel de l'image de marque d'une institution. Par conséquent, l'identification des véhicules devrait être une des fonctions de la gestion de l'image de marque.

L'identification uniforme du parc automobile d'une institution permet non seulement de respecter les exigences fonctionnelles, mais également de contribuer à une identification visuelle cohérente. On peut employer diverses méthodes pour créer une apparence distinctive. Une méthode serait d'adopter une couleur pour tous les véhicules, et bon nombre d'institutions procèdent justement de cette façon. Une autre méthode consiste à utiliser un dispositif graphique ayant un rapport précis avec le marquage, tel qu'une bande dont la couleur contraste avec celle des repères d'identification. De même, une institution peut adopter une couleur autre que le noir ou le blanc pour son marquage. Par exemple, elle peut utiliser des repères gris argent plutôt que blancs pour créer une apparence distinctive dans le cas d'un parc automobile de couleur foncée.

Mise en oeuvre

Les normes graphiques et lignes directrices énoncées dans le présent document entrent en vigueur immédiatement; cependant, pour réduire les coûts de conversion, elles pourront être appliquées graduellement, comme suit:

- à tous les nouveaux véhicules au moment de leur acquisition;
- à tous les véhicules existants qui nécessitent de nouveaux repères après avoir été repeints.

Note: Les institutions qui ont en stock des repères d'identification qui ne sont pas conformes aux normes graphiques révisées, devront les remplacer dans les plus brefs délais.

Définitions

Les définitions suivantes sont applicables dans le contexte des présentes lignes directrices:

marquage (repère d'identification): un décalque autocollant portant les éléments graphiques tels la signature de l'institution, le mot-symbole «Canada», un titre de service, ou toute autre donnée indiquant la fonction du véhicule;

véhicules automobiles: sont compris les voitures, les véhicules de chargement, ainsi que les véhicules ayant une fonction spéciale.

Design standards

Symbols and typeface

To ensure consistency and visual coherence, vehicle markings are subject to design standards. These standards cover the flag symbol, the Coat of Arms, the “Canada” wordmark, as well as the typeface and layout of the signature. The three corporate symbols are described in detail in Section 1.1, “Design”.

The FIP signage typeface is used for all signatures and accompanying text such as service titles. Details on this particular typeface, including its spacing system, are set out in Section 4.5, “Signage typeface”.

The medium-weight version of the “Canada” wordmark is used for all vehicle markings. See Figure 8.

Signature layout

Described here is the layout of the most commonly used signature, one consisting of the flag symbol and two lines of type. In case of a very short signature, users may prefer a one-line signature instead, and should refer to Section 1.1 for details on the layout.

Layout specifications

Measurements pertaining to the signature layout are based on the “x”, the unit of measurement used to indicate space between the elements. The size relationships between symbol and typography and the spacing standards for a two-line signature are as follows.

Ratio between flag and typography: The ratio between the character size and the height of the flag symbol is 1:3.4 (Fig. 2).

Horizontal alignment: The base of the symbol and the base line of the type are aligned horizontally (Fig. 2).

Spacing standards: The space between the symbol and the left-hand column, as well as between the language columns is 3x (Fig. 2).

When a service title is included, the space between signature and service title is 2x (Fig. 3).

Signature incorporating the Coat of Arms

A number of institutions use the Coat of Arms in their signature. For technical details on the layout of signatures incorporating the Coat of Arms see Section 1.1.

Normes graphiques

Symboles et caractère

Dans le but d’assurer l’uniformité et la cohérence visuelle, les repères d’identification apposés sur un véhicule sont assujettis aux présentes normes graphiques. Celles-ci portent sur le symbole du drapeau, les armoiries, le mot-symbole «Canada», ainsi que sur le caractère et la disposition de la signature. Les trois symboles identificateurs du PCIM sont décrits plus longuement à la section 1.1, intitulée «Design».

Le caractère de signalisation du PCIM est utilisé pour toutes les signatures et pour tous les textes d’accompagnement, notamment les titres de service. La section 4.5, intitulée «Caractère de signalisation», fournit plus de détails au sujet du caractère et de son système d’espacement.

Le mot-symbole «Canada» en caractères demi-gras est utilisé pour fin du marquage des véhicules. Voir la figure 8.

Disposition de la signature

La présente section décrit la disposition de la signature la plus souvent utilisée, c’est-à-dire celle qui comprend le symbole du drapeau, suivi d’un titre disposé sur deux lignes. Dans le cas d’une signature très courte, les utilisateurs peuvent adopter une signature sur une ligne, et consulter la section 1.1 pour plus de précisions au sujet de la disposition.

Spécifications relatives à la disposition

Les mesures se rapportant à la disposition de la signature sont fondées sur le «x», l’unité de mesure utilisée pour indiquer l’espacement des éléments. Le rapport de corps entre le symbole du drapeau et les caractères ainsi que les normes d’espacement pour une signature sur deux lignes sont indiqués ci-après.

Rapport entre le drapeau et le caractère: Le rapport entre le corps de caractère et la hauteur du symbole du drapeau est de 1:3,4 (Fig. 2).

Alignement horizontal: La base du symbole et la ligne de base du texte sont alignées horizontalement tel qu’indiqué dans la figure 2.

Normes d’espacement: L’espace entre le symbole et la colonne de gauche, ainsi qu’entre les colonnes de texte est de 3x (Fig. 2).

Lorsqu’un titre de service est utilisé, l’espace entre la signature et le titre de service est de 2x tel qu’indiqué dans la figure 3.

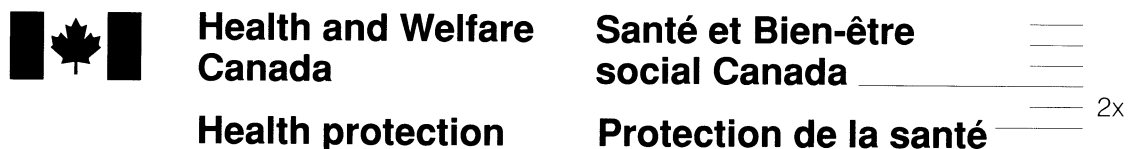
Signature avec armoiries

Certaines institutions utilisent les armoiries dans leur signature. La section 1.1 renferme plus de détails techniques sur la disposition d’une signature avec armoiries.

Fig. 2
Signature layout. Disposition de la signature.



Fig. 3
Spacing between signature and service title. Espace entre la signature et le titre de service.



Determining the requirements

All markings described here appear on both sides of the vehicle. Before the design or procurement of markings can proceed, specific requirements should be determined.

Language requirements

Under FIP policy, the order of the official languages in the signature is based on the location of the home base of the vehicle concerned. Thus, French appears to the left on vehicles based in Quebec, and English to the left on vehicles located in the other provinces and the territories.

The order of the official languages in the signature and in any accompanying message is the same on both the driver's and the passenger's side of a vehicle.

Operational requirements

The design of markings is influenced by factors related to a vehicle's function and operational requirements.

Identifying a vehicle's function

The function of certain vehicles (e.g. ambulances, search and rescue vehicles) should be clearly indicated. Normally, this requires markings specifically designed for the vehicle (Fig. 4). This means determining the relative size, placement and use of colour to ensure an effective relationship between the different components (function identifier, signature, wordmark).

Détermination des exigences

Tous les repères d'identification sont apposés des deux côtés du véhicule. Avant de passer à la conception ou à l'acquisition des repères il faut déterminer les exigences précises.

Exigences linguistiques

Dans le cadre de la politique du PCIM, l'ordre des langues officielles dans la signature est déterminé par l'endroit d'affectation du véhicule. Ainsi, le français sera à gauche sur les véhicules affectés au Québec, alors que dans les autres provinces et territoires, l'anglais sera à gauche.

L'ordre des langues officielles dans la signature et dans tout message d'accompagnement est le même des deux côtés du véhicule.

Exigences opérationnelles

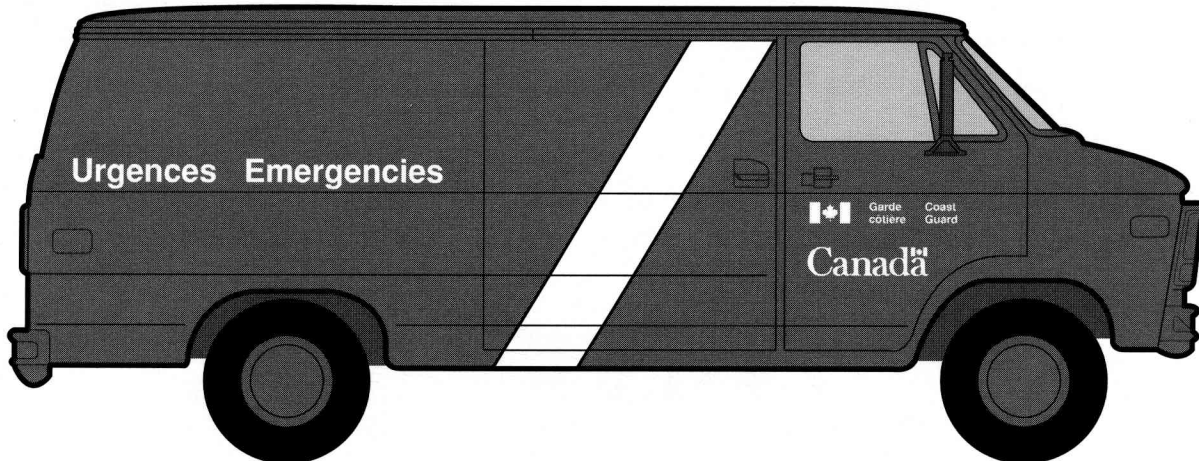
La conception des repères d'identification est tributaire de la fonction du véhicule et des exigences opérationnelles.

Identification de la fonction d'un véhicule

La fonction de certains véhicules (p.ex. les ambulances, les véhicules de recherche et sauvetage) devrait être clairement indiquée. Habituellement, des repères conçus spécialement pour le véhicule s'imposent (Fig. 4). À cette fin, il faut déterminer la taille relative, l'emplacement et l'utilisation de la couleur afin d'assurer un rapport efficace entre les éléments (identificateur de fonction, signature, mot-symbole).

Fig. 4

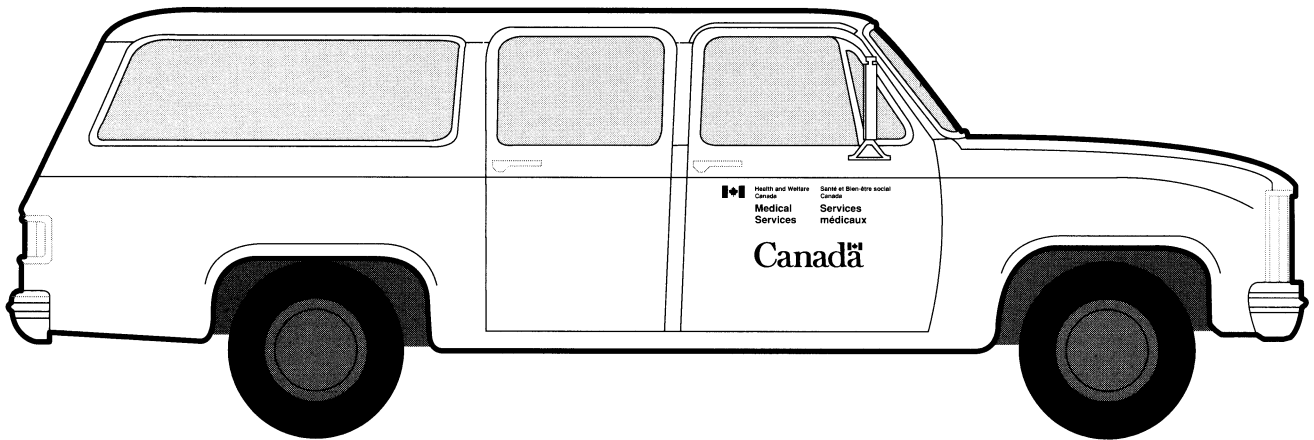
Special markings used by the Canadian Coast Guard. Marquage spécial utilisé par la Garde côtière canadienne.



A vehicle's function can also be indicated by means of a service title. Such a title is used in conjunction with the signature and should be as concise as possible (Fig. 5).

On peut également indiquer la fonction d'un véhicule à l'aide d'un titre de service. Celui-ci est utilisé conjointement avec la signature, et devrait être aussi bref que possible (Fig. 5).

Fig. 5
Functional identification using a service title. / Identification fonctionnelle à l'aide d'un titre de service.



Aspects of visibility

Different functions and operational requirements of government vehicles call for different degrees of visibility. Factors such as vehicle colour, size and colour of markings, and whether or not safety markings are used, will affect the visibility of a vehicle.

Certain vehicles (e.g. ambulances) require a high degree of visibility to ensure they are easily detected and recognized. It follows, that such vehicles need markings that stand out and that should be larger in relation to those used for regular service vehicles.

Institutions should assess the use of retro-reflective materials when specifying markings for vehicles that require night-time visibility.

Ensuring proper fit of the markings

A vehicle's overall appearance is enhanced by markings of the proper size. To ensure a good fit when installed, the size of markings should be based on the space available on the particular vehicle.

A range of sizes has been established to accommodate signatures varying in length. The standard sizes are intended to meet general requirements for the common vehicle types.

Other sizes are used to meet specific requirements (e.g. markings for a special purpose vehicle, or for a particular fleet).

Visibilité

Le degré de visibilité nécessaire varie selon la fonction ou les exigences opérationnelles du véhicule. Les éléments qui influent sur la visibilité du véhicule sont la couleur du véhicule, la taille et la couleur des repères, ainsi que l'emploi ou non de repères sécuritaires.

Certains véhicules (p.ex. les ambulances) exigent une grande visibilité afin d'être facilement perçus et reconnus. Par conséquent, de tels véhicules devraient porter des repères très visibles, d'une taille supérieure à celle des repères identifiant les véhicules d'usage courant.

Les institutions devraient évaluer l'utilisation de matériaux réfléchissants pour les repères d'identification des véhicules devant être perçus la nuit.

Installation adéquate des repères d'identification

L'apparence générale d'un véhicule s'améliore si les repères d'identification sont d'une taille qui lui convient. Le choix de la taille des repères devrait se fonder sur l'espace disponible sur le véhicule en question afin d'assurer un marquage qui convient.

Un assortiment de corps standard a été adopté pour convenir aux signatures de longueur variable. Les corps standard permettent de répondre aux exigences générales pour les véhicules les plus courants.

D'autres corps peuvent être utilisés pour satisfaire à des besoins particuliers (p.ex. pour un véhicule ayant une fonction spéciale ou pour un parc automobile).

Colour and contrast

The colour of a particular vehicle determines the colour of markings. For reasons of standardization, black or white is used for the majority of markings.

General applications: Either black or white markings are used to contrast with the body colour of the particular vehicle. The choice between black or white is based on the best contrast that can be obtained. The illustration is intended to assist in the selection (Fig. 6).

Markings appearing on a stripe: Generally, when applied on a *white* stripe, the markings should be in red and black as follows:

- red flag in the signature and red flag in the “Canada” wordmark;
- black characters in both the signature and the “Canada” wordmark.

Specifications: For black or white markings, reference should be made to the appropriate number shown in Canadian Government Standards Board (CGSB) standard 1-GP-12, *Standard Paint Colors*. The numbers are: black 512-201; white 513-201.

A special weather-resistant product should be specified for those elements of the markings that are to appear in red (i.e. the flag). It is referred to as 3M cast-in “tomato” red vinyl No. 180-13.

Couleur et contraste

La couleur des repères d'identification est fonction de la couleur du véhicule et, pour des fins de normalisation, le noir ou le blanc est utilisé pour la plupart des repères.

Applications courantes: Des repères noirs ou blancs sont utilisés pour effectuer un contraste avec la couleur du véhicule. On choisit, entre le noir et le blanc, la couleur qui assurera le contraste le plus frappant. L'illustration vise à faciliter le choix (Fig. 6).

Repères placés sur une bande: En général, lorsque les repères sont placés sur une bande blanche, ils devraient être rouges et noirs comme suit:

- drapeau rouge dans la signature, et drapeau rouge dans le mot-symbole «Canada»;
- caractères noirs dans la signature et dans le mot-symbole «Canada».

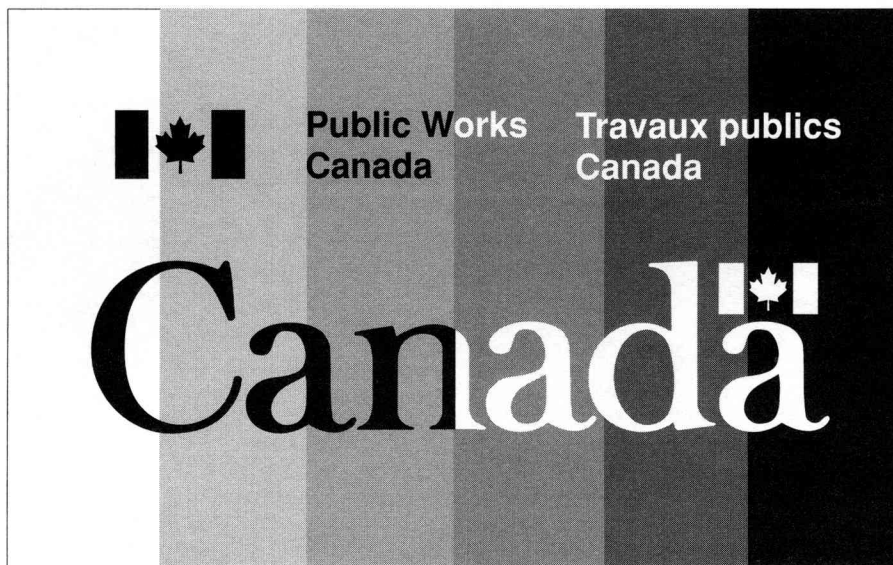
Spécifications: Dans le cas des repères noirs ou blancs, il faut se rapporter au numéro applicable dans la norme F1-GP-12, *Couleurs étalons des peintures*, de l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Ces numéros sont: 512-201 pour le noir; 513-201 pour le blanc.

Dans le cas des repères de couleur rouge (c.-à-d. le drapeau) il faut utiliser un produit résistant aux intempéries. La couleur appliquée est le vinyle rouge «tomate» (obtenu par la coloration dans la masse) 3M, no 180-13.

Fig. 6

Contrast: relationship of markings to vehicle colour.

Contraste: rapport entre le marquage et la couleur du véhicule.



Safety markings

A decision to apply safety markings is at the discretion of the institution operating the vehicle. Generally, these markings consist of chevron (or similar) striping at the rear of the vehicle, and may include horizontal stripes on both sides. Because the horizontal stripe represents an integral part of vehicle identification and usually serves as substrate for the signature and wordmark, the recommended ratio between the width of the stripe and the size of the markings is referred to under "Special requirements".

Temporary identification

As stated in the "Introduction", temporary instead of the more permanent, standard markings are used to identify a vehicle on short-term lease. The design of a temporary device should conform to the general requirements on the use of the signature and "Canada" wordmark. The size, colour, and material of such devices are at the discretion of the institution concerned.

For purposes of temporary identification, a device such as a placard is displayed on the vehicle. To meet the intent of FIP policy, the device should be clearly visible to the public. **Figure 7** indicates how this may be done.

Repères d'identification sécuritaires

La décision d'utiliser des repères sécuritaires est laissée à la discrétion de l'institution exploitant le véhicule. En général, ces repères consistent en une bande à chevrons (ou de type semblable) à l'arrière du véhicule, et peuvent comprendre une bande horizontale de chaque côté du véhicule. Puisque les bandes horizontales font partie intégrante de l'identification du véhicule, le rapport entre la largeur des bandes et la taille des repères est indiqué à la rubrique «Exigences spéciales».

Identification temporaire

Comme l'indique l'introduction, les repères d'identification temporaires sont utilisés pour les véhicules loués à court terme. La conception de ces repères devrait respecter les exigences générales concernant l'utilisation de la signature et du mot-symbole «Canada». La taille, la couleur et le matériau utilisés sont laissés à la discrétion de l'institution concernée.

Aux fins d'identification temporaire, un dispositif tel qu'un placard est apposé sur le véhicule. Afin de respecter le but de la politique du PCIM, ce dispositif devrait être apposé bien en vue du public. La **figure 7** montre comment on peut s'y prendre.

Fig. 7
Temporary identification. Identification temporaire.

